

RENCONTRES SANTÉ-TRAVAIL 2024

Une 5^{ème} édition pour illustrer les 3 pans de l'offre socle des SPSTI au moment où les parlementaires font un point d'étape de la réforme de 2021

Toute cette 3^{ème} semaine de mars 2024, les Services de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI) ont tenu partout en France leurs 5^{èmes} Rencontres Santé-Travail. Au format « journée unique », des premières éditions, a été préféré depuis 2023 un rendez-vous étalé sur 5 jours, du 18 au 22 mars, dans un contexte très significatif pour la profession et ses bénéficiaires, alors que les SPSTI sont en phase d'implémentation et de mise en œuvre de la nouvelle loi « pour renforcer la prévention et la Santé au travail » et que la Présidente de la commission des affaires sociales de l'Assemblée Nationale, Madame Charlotte Lecocq, a annoncé débiter une mission d'évaluation de l'application de la réforme.

Ainsi, autour de la thématique « *La prévention des risques professionnels : un sport d'équipe* », les Services du réseau Présanse, organisés par région, ont proposé plus de 140 événements abordant leur action auprès de leurs adhérents et leur contribution à la santé globale des travailleurs, plusieurs faisant intervenir directement des entreprises adhérentes ou des salariés ayant bénéficié d'un suivi sur une thématique précise.

Si cet article ne peut pas les mentionner tous, on pourra citer quelques exemples des nombreuses sessions d'accueil des entreprises et salariés au sein des SPSTI, pour rencontrer les équipes pluridisciplinaires (conférences, after-work) et parler de la structure de l'offre socle, mais aussi des ateliers ou événements précis :

En Auvergne Rhône-Alpes : l'évènement Animation du CISTT, encadré par des infirmières de Santé au travail, qui à l'issue de diffusion de vidéos d'exercices simples à réaliser en entreprise, a proposé un Atelier vélo, délivré une récompense à chaque participant et organisé un partenariat avec l'enseigne de magasins de sports pour un tirage au sort.



Plateau de tournage de l'émission web de Présanse national, présentée et animée par le journaliste Sami Sfaxi.

En Bourgogne Franche-Comté : les Olympiades de la Prévention du Service OPSAT, avec un format de challenges participatifs composant des équipes interentreprises ; mêlant ateliers de prévention, stands d'information et moments conviviaux autour d'un buffet.

En Bretagne : les ateliers d'aide à la mise en place de l'évaluation des risques du Service AMIEM, pour aider à identifier les risques présents au sein de l'entreprise, évaluer et hiérarchiser ceux auxquels sont soumis les salariés, entamer la rédaction du DUERP, établir un plan d'action.

En Centre-Val-de-Loire : les escape-game « Venez sauver Monsieur S. Capegame » et « Déjouer les plans du hacker » de l'APST 41, un atelier de sensibilisation au format espace-game proposant de résoudre une série d'énigmes sur les risques professionnels et le maintien en emploi.

Dans les Hauts-de-France : le « petit déj du maintien en emploi » du Service Présosa, qui a accueilli ses adhérents en tout début de journée pour un petit déjeuner interactif couvrant les différentes visites facilitant la prévention de la désinsertion professionnelle.

SOMMAIRE

ACTUALITÉS PROFESSIONNELLES

4 POA de Présanse

Recueil des retours des régions sur les travaux en cours

5 Assemblée Générale 2024 à Aix-en-Provence

Informations pratiques et pré-programme

6 Rapport de Branche et rapport Chiffres-Clés 2024

Données à renseigner pour le 26 avril 2024

7 Journée d'étude de Présanse du 7 mars 2024

Le replay et les supports disponibles en ligne

NÉGOCIATIONS DE BRANCHE

8 Négociation Collective de branche

Point d'étape

MÉDICO-TECHNIQUE

9 59^{èmes} Journées Santé-Travail de Présanse

Appel à communication ouvert jusqu'au 3 mai

10 Groupe Prévention des conduites addictives

Webinaire de présentation des livrables mis à disposition le 27 mai 2024

11 Conseils de prévention à destination des travailleurs

Mise à disposition de nouvelles ordonnances de prévention par métier

12 Réseau des Médecins-Relais des SPSTI

11^{ème} Journée d'information à distance, le 26 juin 2024

13 Inaptitude

Le salarié qui refuse un poste à temps partiel conforme à l'avis du médecin du travail peut être valablement licencié

15 Vaccination

Questions-Réponses du ministère du Travail

Chers adhérents,

Comme prévu, Présanse a été entendue le 20 mars dernier par Madame Charlotte Lecocq et Monsieur Sébastien Delogu dans le cadre de la mission d'évaluation de l'application de la loi du 2 août 2021, dont s'est saisie la commission des affaires sociales de l'Assemblée Nationale. En sa qualité de Présidente de cette commission, et rapporteure de la loi, Madame Lecocq a conduit les échanges au côté de son collègue député du groupe LFI.

Cet entretien a été l'occasion d'exprimer la mobilisation des SPSTI et du réseau sur les différentes dispositions du texte, et d'illustrer les progrès en cours. A ce titre, la tenue concomitante des Rencontres Santé-Travail de Présanse partout en France, a pu nourrir de manière très opportune la démonstration collective et de proximité dont sont capables les SPSTI pour valoriser concrètement leur activité. Bravo à tous ceux qui y ont pris part.

Nous avons également appelé à la stabilité du cadre juridique pour permettre l'atteinte des objectifs opérationnels attendus, et en cohérence avec l'ANI des partenaires sociaux.

Nous avons enfin souligné les freins encore existants, au premier rang desquels, la gestion de la ressource médicale en santé au travail par l'Etat. L'affectation en cours, chaotique et incompréhensible, des médecins du travail éligibles à la procédure d'autorisation d'exercice (Padhue) a donné l'occasion de dénoncer avec force des dysfonctionnements. Dans les suites, Madame Lecocq nous a fait savoir qu'elle a souhaité entendre la Direction Générale de l'Offre des Soins (DGOS) responsable de la procédure qui s'avère in fine défailante, et ce malgré l'intervention de la Direction Générale du Travail (DGT).

Cette mission de la commission des affaires sociales est en tout état de cause un encouragement à la poursuite de notre travail collectif pour répondre concrètement et de manière visible à l'attente des entreprises et des travailleurs. J'espère que vous serez nombreux à être présents à Aix-en-Provence, les 18 et 19 avril prochains pour notre Assemblée générale, qui sera l'occasion d'échanger sur notre action collective, et sur les moyens de la renforcer.

La réussite de tous dépendra de l'engagement de chacun.

Maurice Plaisant
Président de Présanse



Les Informations Mensuelles paraissent onze fois par an.

Éditeur : Présanse

10 rue de la Rosière

75015 Paris

Tél : 01 53 95 38 51

Site web : www.presanse.fr

Email : accueil@presanse.fr

ISSN : 2606-5576

Responsable de la publication : Martial BRUN

Rédaction : Ghislaine BOURDEL, Martial BRUN, Julie DECOTTIGNIES, Sébastien DUPERY, Corinne LETHEUX, Anne-Sophie LOICQ, Mariette LYONNET, Constance PASCREAU, Virginie PERINETTI, Sandra VASSY

Maquettiste : Elodie MAJOR

En Île-de-France : l'événement éponyme « La prévention des risques professionnels : un sport d'équipe », organisé par les SPSTI de Présanse Île-de-France, en présence de l'ancien rugbyman et capitaine du XV de France Pascal Papé. Tenu dans l'enceinte du stade Jean Bouin (Paris), la soirée a permis aux participants d'échanger sur les similitudes entre le monde du sport de haut niveau et celui de l'entreprise.

En Occitanie : le centre mobile de l'AIPALS qui s'est déplacé dans 3 villes de l'Hérault pour répondre aux questions des adhérents en proposant un « speed consulting », ou encore la pièce de théâtre pédagogique « Bourrage Papier » de l'ASMT 65, suivie d'un débat animé par des experts en Santé au travail.

En Pays de la Loire : l'organisation par STCS d'une visite de l'entreprise Prostyl, pour sensibiliser à la prévention des risques professionnels dès la conception des lieux ou situations de travail.

En Paca-Corse : l'événement « S'portez-vous bien » du SPSTI2A, en partenariat avec l'Athletic Club Ajaccien, dans l'enceinte du stade François Coty (Ajaccio) où employeurs et salariés ont pu participer à des ateliers en lien avec la pratique sportive (pilates, renforcement musculaire, visite des installations de l'ACA). Des tables-rondes employeurs pour un partage d'expérience avec des professionnels du sport et de la Santé au travail étaient également proposés.

Outre ces nombreux événements en présentiel, toute une série de webinaires a été proposée en région, dont les SPSTI organisateurs proposeront les replays : Santé des dirigeants, prévention des addictions, travail sur écran et sédentarité au travail, aide à la rédaction du Document Unique, évaluation du risque chimique, troubles musculo-squelettiques...

À ces contenus régionaux et de terrain s'est ajoutée la 4^{ème} édition d'un événement national, avec la volonté de donner une caisse de résonance médiatique à toutes ces initiatives régionales.

Si cet événement national a pris, comme les années précédentes, la forme d'une

émission retransmise sur internet via la plateforme dédiée, le format a été repensé pour cette édition 2024 : plus resserré, plus proche d'un JT.

Sur une heure d'antenne, l'émission, présentée et animée par le journaliste Sami Sfaxi, a donné la parole à quatre acteurs de la Santé au travail : Mme Céline Fages, directrice du Service Présantis, le Dr Christophe Garchery, médecin coordinateur du Service Prevlink, M. Vincent Jiménez, chef du bureau des acteurs de la prévention en entreprise de la DGT, et Mme Sandra Vassy, secrétaire générale de Présanse.

À leurs interventions se sont ajoutés des reportages tournés en région, au sein de SPSTI ou directement dans les entreprises adhérentes, et montrant soit des actions de prévention (la création d'un laboratoire ergonomique dans un salon de thé – pâtisserie, aménagement des installations d'un établissement d'accueil de patients atteints d'Alzheimer...) des actions de maintien en emploi (adaptation du poste de travail d'un salarié ayant eu un accident de la route, accompagnement vers la reprise d'une salariée arrêtée 3 ans), ou encore des réalisations des SPSTI pour les RST 2024 (conférence sportive sur la sédentarité).

La conclusion a été laissée à M. Maurice Plaisant, Président de Présanse, qui depuis les locaux de la compagnie aérienne Air Corsica à Ajaccio, a tenu à souligner le progrès en matière d'avancée de la culture de prévention dans le monde du travail, et l'importance d'une action collective et globale mobilisant « toutes les parties prenantes de la prévention » : entreprises, mais aussi travailleurs eux-mêmes, employeurs et acteurs institutionnels concernés, les SPSTI étant les acteurs de proximité par essence.

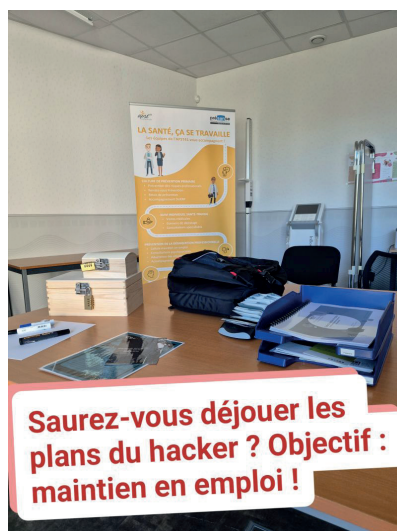
Un bilan compilant les remontées des différents SPSTI participants, mais aussi les retombées presse, sera communiqué à terme. En attendant, l'intégralité de l'émission spéciale comme des webinaires et émissions tenus par les Services de santé au travail sont à retrouver en ligne, via Presanse.fr, ou directement sur Rencontres-Sante-Travail-2024.fr ■



L'événement organisé par Présanse Île-de-France au stade Jean Bouin (Paris), avec la participation du joueur de rugby Pascal Papé, ancien rugbyman et capitaine du XV de France.



Les Olympiades de la prévention, du Service OPSAT.



L'escape-game « Déjouer les plans du hacker », de l'APST 41.



POA DE PRÉSANSE

Recueil des retours des régions sur les travaux en cours



Ressources :

► [Presanse.fr](#) ► [Actualité](#) ► [Réforme](#)

Dans le cadre du Programme d'Orientations et d'Actions (POA) de Présanse voté en Assemblée Générale en avril 2023, plusieurs Commissions et groupes de travail interrégionaux ont travaillé à ses différents pans.

Un premier ensemble de livrables a été listé et compilé dans la lettre du 1^{er} février dernier. Les retours des SPSTI, concertés au niveau régional, seront appréciés pour les compléter ou pour poursuivre les travaux :

- En vue d'élaborer un « modèle de facture », un document a été préparé par la commission Financement et Cotisations pour recueillir les retours des régions et Services. Nous invitons ainsi les SPSTI à étudier la liste des critères retenus à ce stade par la Commission, ainsi que leur définition, et à nous faire part de leurs observations quant aux incidences financières induites pour eux et au délai pour les intégrer aux factures s'ils étaient retenus.

Vos retours sont attendus jusqu'à fin avril, la Commission se réunissant avant l'été pour les étudier

- Distinguer l'Offre socle des autres types d'offre du SPSTI. Joint à ce document : une notice et 3 extraits des Thésaurus suivants (Thésaurus des actions transversales, Thésaurus de prévention et Thésaurus des AMT) annotés par des jeux de couleurs : « peut être considéré comme action de prévention primaire », et par ailleurs « peut être comptabilisé

sur le tiers temps ». Là encore, nous invitons les régions à étudier ces outils en réunion et à faire remonter toute question ou remarque à l'aide du tableau de recueil disponible sur le site de Présanse, si possible d'ici fin mars.

Le sous-groupe dédié de la Commission Offre et Innovation se réunira ensuite pour étudier les remontées et envisager une éventuelle version 2 du livrable.

- Enfin un Indice de Risque de Désinsertion Professionnelle (IRDP) partagé est en cours de construction par le sous-groupe PDP (voir présentation du 7 mars dernier), avec pour ambition d'intégrer les trois domaines recommandés par la Haute Autorité de santé en la matière, à savoir le pan santé, le pan travail et le pan social. L'objectif est d'harmoniser les différents usages actuels dans les SPSTI, qui ne répondent pas encore à la collecte de ces 3 aspects, et face à l'absence de définition commune partagée pour l'identification des salariés concernés.

Le groupe de travail a pour objectif de proposer un indice calculé à partir des libellés dans une version stabilisée en décembre 2024. Un travail de validation du modèle, qui associe l'Université, a été initié en parallèle.

Toujours à retrouver sur le site : approche de la PDP en SPSTI, indicateurs/tableau de bord partagés, simulateur de charge... ■

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2024 À AIX-EN-PROVENCE

Informations pratiques et pré-programme

Rendez-vous au Grand Théâtre de Provence d'Aix-en-Provence dès le jeudi 18 avril, et le vendredi 19 pour l'Assemblée Générale 2024 de Présanse.

L'Assemblée Générale 2024 de Présanse se tiendra en présentiel, le vendredi 19 avril prochain, au Grand Théâtre de Provence d'Aix-en-Provence. Comme à l'accoutumée, elle sera précédée d'une journée d'étude le jeudi 18 avril, et suivie le vendredi après-midi et le samedi d'un programme convivial à la découverte de la ville.

Les directeurs et présidents des SPSTI sont vivement invités à prendre part à ces travaux qui permettront de partager autour des orientations et actions de Présanse pour l'année.

La journée d'étude du jeudi s'ouvrira sur l'accueil du Président du Service hôte et du Président de Présanse. La matinée bénéficiera notamment de la présence des représentants des 3 Organisations Patronales Nationales Interprofessionnelles et des témoignages de la dirigeante d'entreprise des « Calissons du Roy René » et du médecin du travail qui y est affilié.

L'après-midi proposera une table ronde sur la certification, une autre sur la structuration régionale avec différents présidents de région, un tour d'horizon faisant intervenir les présidents de commissions de Présanse, pour un point sur les différents travaux au service de l'action des Services.

Le vendredi verra se succéder le rapport moral du président, le rapport d'activité des permanents de Présanse, la présentation des comptes et le vote des orientations.

Les différents documents relatifs à l'événement peuvent être retrouvés sur le site :

- Bulletin d'inscription à l'Assemblée Générale
- Bulletin d'inscription à la journée d'étude et aux activités proposées
- Programme des activités culturelles
- Courrier du Président M. Plaisant

Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 5 avril inclus. ■



PROGRAMME DES ACTIVITÉS

AIX-EN-PROVENCE | 18, 19 & 20 AVRIL

EN LIEN AVEC
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2024

Mes chers Amies et Amis, très chers Consoeurs et Confrères,

Aquae Sextiae, les eaux de Sextius vont nous accueillir prochainement pour nos travaux en Assemblée Générale et journée d'études. Nous sommes heureux de vous accueillir et de vous dévoiler tous les charmes de cette ville de plus de 2 000 ans d'histoire. Nous prendrons le temps de vous faire découvrir notre cité aux multiples facettes à travers des lieux emblématiques, à commencer par celui qui nous accueillera : le Grand Théâtre de Provence. Ville d'eau par ses mille fontaines, et Ville d'Art par ses spectacles, vous pourrez découvrir en flânant de magnifiques hôtels particuliers, notamment dans le quartier Mazarin, le Cours Mirabeau et sa fontaine ornée de trois statues représentant de façon moderne les trois directions qui s'offrent à vous lorsque vous êtes à ses pieds, ou bien encore la tradition de droit et de justice de la ville. Nos travaux nous permettront aussi de mettre en valeur les acteurs économiques de la ville et un exemple de contribution que nous pouvons construire avec le monde de l'entreprise à travers notre récente mission d'activité physique et sportive. L'essentiel de ces activités seront réalisables à pied, dans une ville à taille humaine et chaleureuse. Au plaisir de vous retrouver prochainement.

Jean-François DUBOST, *Président de Santé Travail Provence*




Ressources :

► [Presanse.fr](https://presanse.fr) ► [Actualités](#) ► [Assemblée générale](#)

RAPPORT DE BRANCHE ET RAPPORT CHIFFRES-CLÉS 2024

Données à renseigner pour le 26 avril 2024



Ressources :

Plateforme <https://presanse.qualios.com>



Contact :

Pour toute information, les SPSTI peuvent contacter m.lyonnet@presanse.fr ou g.bourdel@presanse.fr

Pour rappel, la saisie des données du Rapport de Branche et du rapport Chiffres- Clés est ouverte depuis le 27 février 2024 sur la plateforme Qualios <https://presanse.qualios.com>.

Présanse invite les SPSTI à respecter la date limite de saisie, fixée au **26 avril 2024**. Seul le formulaire « finance et gestion » pourra être saisi

ultérieurement en fonction de la date de clôture des comptes. Rappelons également que la vérification des données par les directions est indispensable avant la validation des formulaires.

Dans le contexte actuel de changements réglementaires et organisationnels, il apparaît en effet primordial de disposer dans les temps de ces données. ■

présanse
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL

Identifiant

Mot de passe oublié ?
Contactez : g.marselle@presanse.fr

CONNEXION

Copyright 1999-2023 SAS Qualios®
QUALIOS® - version 12.0.73



MOUVEMENT

(75) Le CMIE-SEST-AMETIF change de nom et devient **Prevlink santé au travail**.

En savoir plus : <https://www.prevlink.com/le-cmie-sest-ametif-devient-prevlink/>



JOURNÉE D'ÉTUDE DE PRÉSANSE DU 7 MARS 2024

Le replay et les supports disponibles en ligne

Le replay de la matinée technique de mars, consacrée aux systèmes d'information et leurs enjeux d'interopérabilité et de sécurité, ainsi que tous les supports de la journée, sont disponibles dans les ressources du site [Presanse.fr](https://presanse.fr)

La dernière journée d'étude de Présanse s'est tenue au Grand Hôtel le 7 mars dernier, rassemblant plus d'une centaine de participants au format mixte.

La matinée technique a été consacrée aux systèmes d'information et aux enjeux de l'interopérabilité et de la sécurité en Santé au travail : présentation du cahier des charges des fonctionnalités des logiciels métiers, exigences liées à la certification... Y sont intervenus outre le Dr Letheux, médecin-conseil de Présanse, le consultant Clément Bisot, en charge de dresser la cartographie des échanges de données pouvant requérir une interopérabilité des outils numériques utilisés dans notre secteur d'activité, ainsi que le Directeur du Système d'Information du Service SPST73, M. Thomas Rivière, pour aborder le sujet de la cybersécurité.

L'après-midi a été l'occasion de revenir sur les actualités de la profession : avancement du POA et appropriation / travail au niveau régional, lancement des enquêtes de branche, préparation de l'AG de Présanse, derniers livrables du pôle médico-technique, thème et appel à communication des Journées Santé-Travail 2024...

Les différents supports sont désormais disponibles sur le site de Présanse :

Matinée technique

- ▶ Introduction : ce que prévoit la loi / Exigences liées à la certification
- ▶ Actualisation du cahier des charges des fonctionnalités des logiciels métiers + Actualisation du cahier de recette - MM Le Deist et Rolland, directeurs de Services et membres de la Commission des systèmes d'information)



- ▶ Cadre d'interopérabilité – M. Clément Bisot, Consultant
- ▶ Cybersécurité – M. Thomas Rivière, Directeur du Système d'information du SPST73

Commission d'étude

- ▶ Travaux de la COI à date
- ▶ Stratégie pour la préparation de la certification
- ▶ Commission Financement et cotisations
- ▶ Chiffres-clés et Rapport de branche 2023/2024
- ▶ Elaboration d'un IRDP – Sous-groupe PDP de la Commission Offre et Innovation

- ▶ Livrables (Guide opérationnel métrologie-biométrie / Fiches pratiques infirmiers)

Le replay intégral de la matinée technique est également visionnable sur la même page, ou sur la chaîne Youtube de Présanse. ■



NÉGOCIATION COLLECTIVE DE BRANCHE

Point d'étape

Signature de l'accord portant sur les RMAG 2024

L'accord portant sur les rémunérations minimales annuelles garanties conclu le 22 février 2024 a été signé, pour le moment, par 2 organisations syndicales (CFDT et CGT). Il prévoit une augmentation de 2,7 % des RMAG.

Juridiquement, il n'est pas encore applicable. Toutefois, dans la mesure où pour être valide, un accord de branche doit notamment être signé par une ou plusieurs organisations syndicales représentatives des salariés représentant au moins 30 % des suffrages exprimés lors du vote, quel que soit le nombre de votants, et que c'est le cas en l'espèce, les SPSTI adhérant à Présanse peuvent d'ores et déjà l'appliquer.

Les formalités de demande d'extension de cet accord seront faites à partir du 28 mars, date de fin des signatures.

Formation professionnelle : Les partenaires sociaux ont décidé d'augmenter les montants des prises en charge de certaines actions de formations

Lors de la Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle (CPNEFP) du mois de mars 2024, les partenaires sociaux ont souhaité augmenter les montants de prises en charge, par l'Opco santé, des 2 actions de formations prioritaires suivantes :

- les formations certifiantes de niveau bac +2 dans la prévention des risques professionnelles (*qui inclut la formation des assistants en santé au travail délivrée par l'Afometra*)
- Les formations sur la prévention d'un risque professionnel spécifique en lien notamment avec l'objectif 2 du plan national de Santé au travail 4 (PNST 4), qui visent les formations relatives aux troubles musculo-squelettiques (TMS), aux risques : biologiques, chimiques, psychosociaux (RPS), physiques (bruit, vibrations, ambiance lumineuse, ambiance thermique), aux risques routiers, aux chutes de hauteur et de plain-pied, à l'amiante, à l'aide à l'élaboration du document unique (DUERP), et les formations certifiantes de formateur SST, PRAP, en santé mentale, aux risques chimiques.

Cette augmentation dans les montants de prise en charge pourrait notamment permettre de couvrir les frais annexes (salaires, frais de déplacement).

Les montants de prises en charge sont désormais définis comme suit :

Axes prioritaires	Montants par actions
Encadrement hiérarchique	2 000€
IDE ST Formation initiale	4 000€
IDE ST Formation complémentaire plus de 50 salariés	2 000€
IDE ST Formation complémentaire moins de 50 salariés	2 000€
Collaborateurs médecins Médecins PAE	2 000€
Prévention de la désinsertion professionnelle	1 000€
Formation certifiante Bac+2 dont ATST	4 000€
Qualité/Certification	1 000€
Digitalisation	1 000€
Maintien dans l'emploi	1 000€
Prévention d'un risque professionnel	1 500€

Pour une application effective, le Conseil d'administration de l'Opco santé, qui est fixé au mois d'avril prochain, devra prendre une délibération en ce sens.

Comme à l'accoutumée, les SPSTI sont invités à prendre l'attache de leur conseiller régional Opco santé afin de pouvoir bénéficier des meilleures prises en charge en la matière. ■

Évolutions des pratiques

De la prise en charge individuelle à l'intensification et la généralisation de la prévention primaire pour tous

Les pratiques des SPSTI s'adaptent en raison d'évolutions réglementaires, sociales, sociétales et scientifiques.

Ces changements ont conduit les SPSTI à modifier ou repenser leurs organisations, mais aussi à développer et utiliser de nouveaux moyens pour généraliser **des actions de prévention notamment primaire**.

Au cours de ces Journées Santé Travail sont attendus des témoignages, des retours d'expérience de Services pour illustrer ces évolutions de pratiques et les actions de prévention qui en découlent.

Chacun est invité à adresser une proposition de communication permettant d'illustrer et de répondre aux questions suivantes :

Quelles ressources ou actions, avez-vous mis en place pour faire évoluer vos pratiques en réponse notamment aux :

- changements réglementaires ;
- aux évolutions du mode du travail ;
- aux mutations sociétales ;
- aux contraintes démographiques ;
- ... ?

Comment utilisez-vous le suivi individuel pour alimenter les actions de prévention primaire ?

Quelles démarches expérimentales, innovations ou transformations organisationnelles ont permis de mieux répondre à vos missions de prévention primaire ?

Quels bénéfices ces évolutions ont-elles sur la compréhension du rôle des SPSTI ?

**JOURNÉES
SANTÉ-TRAVAIL**

15 & 16 octobre 2024

Grand-Hôtel
2 rue Scribe
75009 Paris

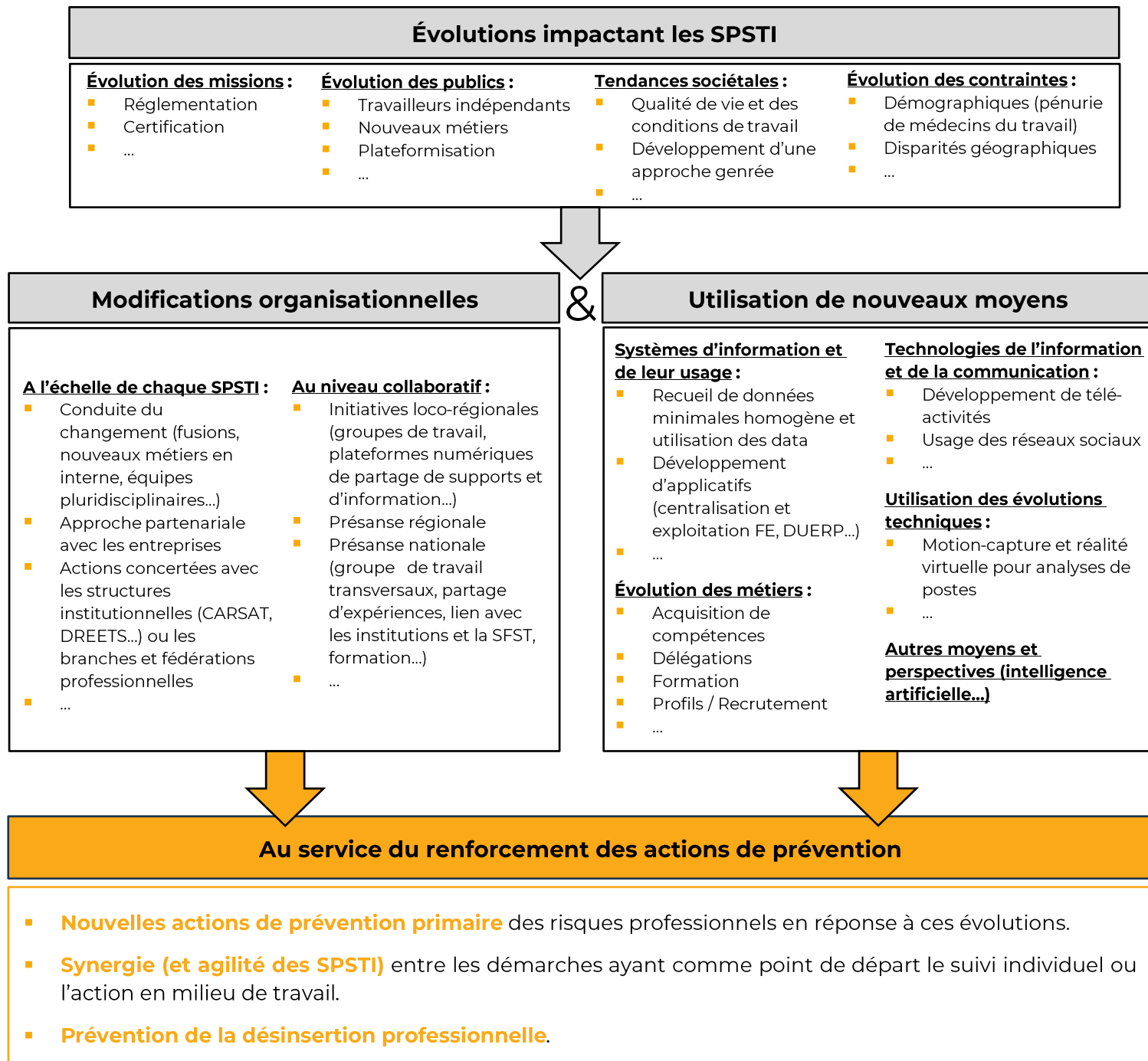
Les communications pourront illustrer notamment :

- **Les interactions existantes entre la prise en charge individuelle** et les actions de prévention primaire.
- **Un retour d'expérience de nouvelles actions de prévention primaire** en réponse à ces évolutions.
- **La synergie (et l'agilité des SPSTI)** entre les démarches ayant comme point de départ le suivi individuel ou l'action en milieu de travail.
- L'évolution des pratiques concernant la **prévention de la désinsertion professionnelle**.
- Des actions de **promotion de la santé** d'autant plus si elles intègrent la prévention conjointe des risques professionnels (promotion de la santé mentale, lutte contre la sédentarité...).
- Un **retour d'expérience de la conduite du changement** au sein des SPSTI au service de la prévention des risques professionnels des adhérents, dont les nouveaux publics.
- ...

APPEL À COMMUNICATION

ÉVOLUTIONS RENCONTRÉES

Le schéma, ci-dessous, vous permettra de mieux situer vos exemples pratiques pour les traduire en propositions de communication.



Les retours d'expérience d'actions concertées (partenariales), avec des structures institutionnelles ou professionnelles (réseaux, fédérations, branches...) seraient appréciées.

Les communications pourront comporter le témoignage d'une tierce personne externe issue du milieu de l'entreprise.

Les communications bénéficiant d'un caractère transférable, ainsi que celles qui comprennent une évaluation du bénéfice des actions conduites, seront privilégiées.

Nous vous invitons dès à présent à nous faire parvenir vos résumés.

PROPOSER UNE COMMUNICATION

Appel à communication

Consignes pour la rédaction

Pour la réussite de cette manifestation, nous vous demandons de respecter les consignes ci-dessous. Nous vous rappelons que les communications durent 15 minutes, suivies de 5 minutes d'échange avec la salle.

Nous vous invitons à nous adresser vos résumés le **3 mai 2024 au plus tard**.

Le résumé doit figurer dans le cadre résumé, au format Word, accessible sur le site Internet de Présanse.

Chaque résumé doit comporter un titre informatif, la liste des auteurs et un texte structuré.

Titre du résumé : en lettres majuscules et au maximum 75 caractères espaces compris.

Auteurs : pour chaque auteur, indiquer en lettres majuscules son nom suivi de son prénom et sa fonction. Séparer par une virgule chaque auteur. Souligner le nom de l'intervenant. Il est rappelé qu'un seul intervenant pourra intervenir en tribune.

Service(s) d'appartenance des auteurs : si plusieurs SPSTI sont cités, faire figurer, après le prénom de chaque auteur, un renvoi de chiffre entre parenthèses, en exposant.

Texte : 3 000 caractères espaces compris, hors titre et liste des auteurs.

Le résumé doit être rédigé avec une police de caractère « ARIAL », taille 11 ou « HELVETICA », taille 11, en simple interligne.

Le texte du résumé doit être rédigé en respectant le plan suivant :

- ▶ Introduction / Objectif,
- ▶ Méthodologie,
- ▶ Résultats obtenus,
- ▶ Discussion des résultats / Conclusion.

Support de présentation : PowerPoint compatible 97-2003 (Format 16/9).

Adresse pour la correspondance : l'adresse pour la correspondance doit correspondre à celle de l'auteur-orateur/intervenant. Cette adresse électronique sera mentionnée en fin de résumé, sauf opposition formulée, afin que les personnes souhaitant échanger sur le thème présenté puissent contacter directement le(s) auteur(s) à l'issue des Journées Santé Travail 2024.

Calendrier :

Les prochaines Journées Santé-Travail de Présanse auront lieu les 15 et 16 octobre 2024, au Grand-Hôtel à Paris.

La date limite de réception des résumés est fixée au **3 mai 2024**. Les décisions d'acceptation parviendront aux auteurs au plus tard début juillet 2024.

Le texte intégral de la communication retenue (quatre pages A4 au maximum) devra être adressée avant le **23 août 2024**, au format Word, en police caractères « ARIAL 11 » ou « HELVETICA 11 » en simple interligne, pour publication dans les Actes des Journées Santé Travail, et le support de de présentation (PowerPoint compatible 97-2003) au plus tard le **20 septembre 2024**.

Certaines communications pourront être retenues sous forme de E-poster, qui est une version électronique du poster traditionnel. En outre, si votre communication est retenue sous ce format, vous aurez la possibilité de la présenter, en tribune et en trois minutes, votre E-poster dans une session dédiée.

Le résumé est à
envoyer par
courriel à l'attention
du
Docteur Corinne
LETHEUX
à l'adresse suivante :
**resume-
jst@presanse.fr**

Appel à communication

Cadre résumé (accessible au format Word sur le site Internet de Présanse)

Titre du résumé (en lettres majuscules - 75 caractères espaces compris maximum) :

Auteur(s) (souligner le nom de l'intervenant) :

Cadre résumé (rester dans la limite du cadre - 3 000 caractères espaces compris maximum) :

Introduction / Objectifs :

Méthodologie :

Résultats obtenus :

Discussion des résultats / Conclusion :

Support de présentation :

- ▶ projection assistée par ordinateur ☐
- ▶ autre (nous consulter) ☐

Adresse professionnelle de l'intervenant pour la correspondance :

Service :

Nom : Prénom :

Fonction :

Adresse :

Tel. (ligne directe) : Portable :

Adresse électronique :

☐ *J'autorise mon adresse électronique à figurer dans le livre des résumés.*



59^{ÈMES} JOURNÉES SANTÉ-TRAVAIL DE PRÉSANSE

Appel à communication ouvert jusqu'au 3 mai

Les 15 et 16 octobre prochains se tiendra, au Grand-Hôtel à Paris, la 59^{ème} édition des Journées Santé-Travail de Présanse. Le thème de ces deux jours sera consacré à l'« **Evolution des pratiques – De la prise en charge individuelle à l'intensification et la généralisation de la prévention primaire pour tous** ».

En effet, les pratiques des SPSTI s'adaptent en raison d'évolutions réglementaires, sociales, sociétales et scientifiques. Ces changements ont conduit les SPSTI à modifier ou repenser leurs organisations, mais aussi à développer et utiliser de nouveaux moyens pour généraliser des actions de prévention notamment primaire.

Aussi, les personnels des SPSTI sont invités à répondre nombreux à l'appel à communication, adressé début mars dans les Services et consultable en pages centrales de ce numéro. La date limite de réception des résumés est fixée au **vendredi 3 mai 2024**.

Les propositions de résumés peuvent répondre aux questions et/ou illustrer les aspects détaillés dans les tableaux ci-contre.

L'appel à communication comporte en page 2 un schéma permettant de mieux situer les exemples pratiques et les traduire en propositions de communication.

Pour soumettre un projet de communication, les personnels des SPSTI peuvent compléter le cadre résumé de soumission, au format Word, téléchargeable sur le site Internet de Présanse en respectant les consignes de rédaction exposées en page 3 de

l'appel à communication : <https://www.presanse.fr/actualites/jst-2024-appel-a-communication-ouvert/>

Les résumés des communications sont à adresser par courriel, au Médecin-Conseil de Présanse, le Docteur Corinne Letheux, à l'adresse suivante : resume-jst@presanse.fr.

A travers les communications des SPSTI, ces Journées Santé-Travail 2024 seront l'occasion de mettre en avant les évolutions de pratiques de la profession, de partager retours d'expérience et actions transférables que mettre en œuvre les SPSTI pour répondre aux attentes des entreprises et satisfaire aux attentes. ■

JOURNÉES SANTÉ-TRAVAIL 2024

présanse

PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL

Mars 2024

Évolutions des pratiques
De la prise en charge individuelle à l'intensification et la généralisation de la prévention primaire pour tous

Les pratiques des SPSTI s'adaptent en raison d'évolutions réglementaires, sociales, sociétales et scientifiques.

Ces changements ont conduit les SPSTI à modifier ou repenser leurs organisations, mais aussi à développer et utiliser de nouveaux moyens pour généraliser des actions de prévention notamment primaire.

Au cours de ces Journées Santé-Travail sont attendus des témoignages des retours d'expérience de Services pour illustrer ces évolutions de pratiques et les actions de prévention qui en découlent.

Chacun est invité à adresser une proposition de communication permettant d'illustrer et de répondre aux questions suivantes :

Quelles ressources ou actions, avez-vous mis en place pour faire évoluer vos pratiques en réponse notamment aux :

- changements réglementaires ;
- aux évolutions du mode du travail ;
- aux mutations sociales ;
- aux contraintes démographiques ;
- ... ?

Comment utilisez-vous le suivi individuel pour alimenter les actions de prévention primaire ?

Quelles démarches expérimentales, innovations ou transformations organisationnelles ont permis de mieux répondre à vos missions de prévention primaire ?

Quels bénéfices ces évolutions ont-elles sur la compréhension du rôle des SPSTI ?

JOURNÉES SANTÉ-TRAVAIL
15 & 16 octobre 2024
Grand-Hôtel
2 rue Scribe
75009 Paris

Les communications pourront illustrer notamment :

- Les interactions existantes entre la prise en charge individuelle et les actions de prévention primaire.
- Un retour d'expérience de nouvelles actions de prévention primaire en réponse à ces évolutions.
- La synergie (et l'agilité des SPSTI) entre les démarches ayant comme point de départ le suivi individuel ou l'action en milieu de travail.
- L'évolution des pratiques concernant la prévention de la désinsertion professionnelle.
- Des actions de promotion de la santé d'autant plus si elles intègrent la prévention conjointe des risques professionnels (promotion de la santé mentale, lutte contre la sédentarité...).
- Un retour d'expérience de la conduite du changement au sein des SPSTI au service de la prévention des risques professionnels des adhérents, dont les nouveaux publics.

APPEL À COMMUNICATION

Ressources :

► **L'appel à communication est à retrouver sur le site Présanse.**
fr ► **Actualités ► JST 2024 : appel à communication ouvert**

Illustrer et répondre aux questions suivantes :

- **Quelles ressources ou actions, avez-vous mis en place pour faire évoluer vos pratiques en réponse notamment aux changements réglementaires, aux évolutions du mode de travail, aux évolutions sociétales, aux contraintes démographiques... ?**
- **Comment utilisez-vous le suivi individuel pour alimenter les actions de prévention primaire ?**
- **Quelles démarches expérimentales, innovations ou transformations organisationnelles ont permis de mieux répondre à vos missions de prévention primaire ?**
- **Quels bénéfices ces évolutions ont-elles sur la compréhension du rôle des SPSTI ?**

Les communications pourront illustrer notamment :

- **Les interactions existantes entre la prise en charge individuelle et les actions de prévention primaire.**
- **Un retour d'expérience de nouvelles actions de prévention primaire** en réponse à ces évolutions.
- **La synergie (et l'agilité des SPSTI)** entre les démarches ayant comme point de départ le suivi individuel ou l'action en milieu de travail.
- L'évolution des pratiques concernant **la prévention de la désinsertion professionnelle**.
- Des actions de **promotion de la santé** d'autant plus si elles intègrent la prévention conjointe des risques professionnels (promotion de la santé mentale, lutte contre la sédentarité...).
- **Un retour d'expérience de la conduite du changement** au sein des SPSTI au service de la prévention des risques professionnels des adhérents, dont les nouveaux publics.

Informations mensuelles Présanse | Mars-Avril 2024 | 9

GROUPE PRÉVENTION DES CONDUITES ADDICTIVES

Webinaire de présentation des livrables mis à disposition le 27 mai 2024

Webinaire

27 mai 2024

14h00 - 15h30

La prévention des conduites addictives par les Services de prévention et de Santé au travail interentreprises est une des composantes de l'offre socle. Les conduites addictives, qu'il s'agisse de l'alcool, des drogues illicites, des médicaments ou d'autres comportements addictifs comme le jeu excessif, peuvent avoir un impact significatif sur la santé et la sécurité des travailleurs.

Pour aborder la question de la prévention des conduites addictives et harmoniser les pratiques des SPSTI, Présanse a initié un groupe de travail : le Groupe Prévention des conduites addictives.

Les travaux de ce groupe ont consisté à collecter et analyser les supports de communication et outils produits et utilisés par les SPSTI pour prévenir les conduites addictives auprès des entreprises et de leurs salariés. Un état des lieux de ces différents supports et documents a été réalisé. Plus de 250 ressources ont ainsi été collectées. L'ensemble de ces documents et outils a ensuite été analysé de manière objective en vue de leur mutualisation et de leur diffusion à l'ensemble des SPSTI.

Des livrables en cours de finalisation feront l'objet d'un webinaire le **lundi 27 mai 2024, de 14h00 à 15h30**.

Il sera l'occasion de présenter les deux types de supports créés :

- ▶ Des tableaux de présentation des différents supports et outils classés en fonction de leur type, de leur cible, de la substance psychoactive concernée. Ces tableaux comprennent des liens hypertextes qui permettront d'accéder directement aux documents.
- ▶ Un Kit de prévention des conduites addictives en SPSTI. Ce kit propose :
 - des outils utilisables par l'équipe (protocole RPIB ; questionnaires,

aide à la fiche d'entreprise ; outils de sensibilisation...);

- des éléments de formation à l'utilisation des supports mis à disposition ;
- un recueil global de ressources pouvant être mis à disposition des employeurs (fiches de constat et protocole en cas de trouble du comportement ; conseils pour l'organisation de pots, au règlement intérieur, au dépistage ; outils de communication (affiches, flyers, plaquettes, brochures...) ;
- un recueil de documents de sensibilisation à destination des travailleurs (diaporamas, webinaires, jeux de sensibilisation, quizz, documentation...).

Le webinaire permettra de découvrir des ressources et l'utilisation possible par les préventeurs en Santé au travail. Il s'attachera particulièrement à leur appropriation à travers des focus spécifiques à partir de cas concrets d'utilisation et en fonction des profils de l'équipe pluridisciplinaire (médecin, infirmier(ère), IPRP, assistant(e), ...).

Il sera animé par Présanse et des membres du Groupe Prévention des conduites addictives.

Pour participer au webinaire, une inscription préalable est nécessaire. Aussi, les personnels des Services intéressés peuvent d'ores et déjà s'enregistrer via le lien hypertexte ci-dessous. Après s'être inscrits, les participants recevront, par e-mail, une confirmation contenant les instructions pour rejoindre le webinaire le 27 mai prochain.

Pour s'inscrire au webinaire du 27 mai : <https://www.presanse.fr/actualites/groupe-prevention-des-conduites-addictives-webinaire-le-27-mai-2024/> ■

CONSEILS DE PRÉVENTION À DESTINATION DES TRAVAILLEURS

Mise à disposition de nouvelles ordonnances de prévention par métier

Les exigences et les caractéristiques propres à chaque domaine professionnel et chaque métier nécessitent une approche spécifique en matière de prévention.

En ce sens, des ordonnances de prévention par métier, pour près de 1 000 professions, ont été mises à disposition des SPSTI via leurs éditeurs de logiciel en décembre dernier. Une seconde livraison complémentaire a été effectuée le 1^{er} mars dernier.

Désormais, les ordonnances de prévention couvrent différents secteurs d'activité suivis par les SPSTI et près de 1 500 métiers.

Ces ordonnances de prévention s'adressent directement au travailleur. Elles ont été élaborées, par le Groupe ASMT (Action Scientifique en Milieu de Travail) Fiches Médico-Professionnelles et les Groupes Thésaurus de Présanse, en langage Thésaurus Harmonisés.

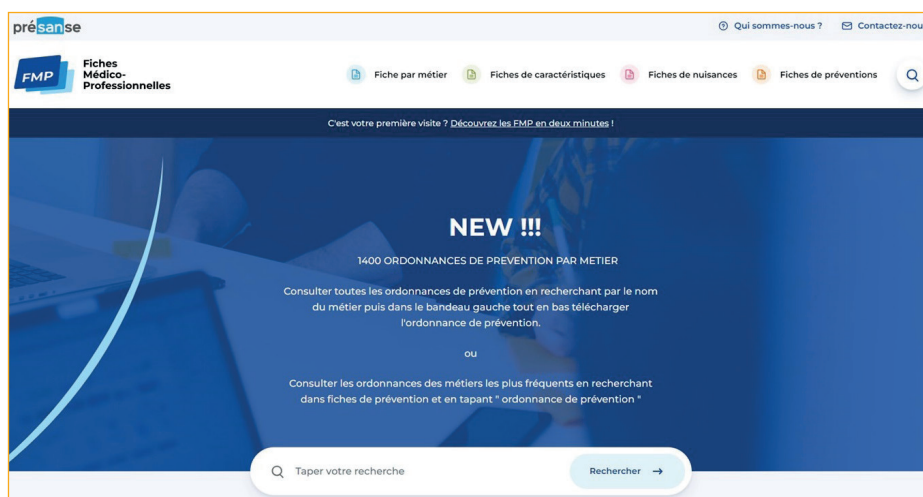
Elles proposent, pour un métier donné, des mesures de prévention adaptées pour adopter les bons gestes et postures, pour prévenir les accidents, ou encore réduire l'exposition aux risques majeurs auxquels un travailleur peut être exposé.

Accessibles depuis les logiciels métiers, ces ordonnances permettent à partir d'un code PCS-ESE ou d'un intitulé de profession, d'accéder à une liste de conseils en prévention organisés par type de risque ou d'exposition (agents biologiques, agents chimiques, ambiances thermiques inconfortables, bruit poussières, radiations ionisantes, situations relationnelles difficiles, travail de nuit ou en horaires décalés, troubles musculosquelettiques, vibrations...).

Des conseils sont également proposés en cas de grossesse.

Les différents conseils qu'elles contiennent peuvent être délivrés au travailleur, oralement ou sous la forme d'un document imprimé commenté.

Outre leur accès via les logiciels métiers, ces ordonnances de prévention sont également consultables et téléchargeables au format Word sur le site Ides Fiches Médico-Professionnelles : www.fmppresanse.fr.



Présanse met également à disposition sur son site Internet un recueil de l'ensemble des ordonnances de prévention disponibles, ainsi que la liste des métiers couverts actuellement : <https://www.presanse.fr/ressources-santé-travail/guide-tha-les-outils-daide-a-la-saisie/>. ■



RÉSEAU DES MÉDECINS-RELAIS DES SPSTI

11^{ème} journée d'information à distance le 26 juin 2024

Cette réunion se tiendra exceptionnellement cette année par visioconférence afin que le plus grand nombre de médecins du travail, membres de ce réseau, puisse y prendre part.

En effet, à l'approche des Jeux Olympiques de Paris, il est inévitable que certains aspects, tels que l'hébergement et le transport, subissent des ajustements significatifs, notamment en termes de coûts.

La réunion se tiendra de 10h00 à 16h30 environ, en deux sessions avec une coupure de 12h30 à 14h00.

Les différentes interventions qui la ponctueront aborderont l'application de la Loi du 2 août 2021 et la certification attenante, le programme d'orientations et d'actions de Présanse, les dernières ressources mises à la disposition des SPSTI et de leurs personnels (guide métrologie et biométrie en SPSTI, fiches infirmiers, ordonnances de prévention par métier, kit de prévention des conduites addictives...) et tout autre thème d'actualité.

Comme à l'accoutumé et malgré ce changement organisationnel, de larges temps d'échanges seront alloués, entre chaque intervention, aux questions des participants et à la confrontation des expériences.

Les modalités d'inscription et le programme de cette journée d'information seront précisés prochainement par courriel aux directions des SPSTI, de même qu'aux médecins-relais eux-mêmes.

L'inscription est gratuite mais obligatoire afin que les participants puissent recevoir les instructions de connexion.

Le programme détaillé de cette manifestation fera également l'objet d'une publication dans les prochaines Informations Mensuelles, et sera adressé par courriel.

Les SPSTI sont invités, dès réception du message d'information à inscrire le médecin de leur Service dit « relais » à cette nouvelle journée d'information. ■

AGENDA

18 et 19 avril 2024
AG de Présanse
Aix-en-Provence

19 juin 2024
Conseil d'administration
de Présanse
Espace Chaptal - Paris 9^e

20 juin 2024
Journée d'étude
InterContinental Paris -
Le Grand (Grand Hôtel) - Paris 9^e

26 juin 2024
Journée d'information - Réseau
des Médecins-Relais des SPSTI
Visioconférence



Save the date

Journée d'information Médecins-Relais des SPSTI

présanse
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL

**Mercredi
26 juin
2024**

10h00-16h30
A distance

Réseau des Médecins-Relais des SPSTI



INAPTITUDE

Le salarié qui refuse un poste à temps partiel conforme à l'avis du médecin du travail peut être valablement licencié

(Cass soc., 13 mars 2024, n°22-18.758)

La Cour de cassation dans un arrêt du 13 mars 2024, autorise pour la première fois un employeur à licencier pour inaptitude le salarié qui refuse un poste à temps partiel préconisé par le médecin du travail. Et ce, même si le poste proposé implique un passage à temps partiel générant une baisse importante de rémunération.

En l'espèce, une employée commerciale engagée à temps plein avait été déclarée inapte le 4 janvier 2019, par un avis du médecin du travail ainsi rédigé : « *inapte au poste et à tout poste à temps complet. Possibilité de reclassement à un poste à mi-temps sans station debout prolongée ni manutention manuelle de charges* ».

Conformément à cet avis, l'employeur lui avait proposé, le 8 février, un poste de caissière à temps partiel sur une base de 17 heures 30 hebdomadaires, avec maintien du taux horaire initial de rémunération, offre par ailleurs approuvée par le médecin du travail. La salariée ayant toutefois refusé cet emploi en raison de la baisse de rémunération qu'il impliquait, a été licenciée pour inaptitude le 14 mai suivant, ce qu'elle a contesté devant la juridiction prud'homale.

La cour d'appel a déclaré ce licenciement sans cause réelle et sérieuse, faute pour l'employeur d'avoir rempli son obligation de reclassement. Selon les juges du fond, la diminution de salaire consécutive au passage à temps partiel constituait une modification du contrat de travail que la salariée était légitimement en droit de refuser. Dès lors, l'employeur

ne pouvait se considérer libéré de son obligation de reclassement et aurait dû proposer d'autres offres de poste à la salariée.

La Cour de cassation a toutefois censuré cette analyse, en faisant jouer pleinement la présomption posée par l'article L. 1226-2-1 du Code du travail, laquelle justifiait que l'employeur mette fin à ses recherches de reclassement après le refus opposé par la salariée.

Pour rappel, aux termes de l'article L. 1226-2-1 du Code du travail « *l'obligation de reclassement est réputée satisfaite lorsque l'employeur a proposé un emploi, dans les conditions prévues à l'article L. 1226-2, en prenant en compte l'avis et les indications du médecin du travail* ». Après avoir rappelé l'existence de cette présomption instituée par l'article L. 1226-2-1 du Code du travail (s'agissant ici d'une inaptitude non professionnelle), l'arrêt du 13 mars en déduit que « *l'employeur peut licencier le salarié s'il justifie du refus par celui-ci d'un emploi proposé dans les conditions prévues à l'article L. 1226-2 du Code du travail, conforme aux préconisations du médecin du travail, de sorte que l'obligation de reclassement est réputée satisfaite* ».

Suite page 14 ►

Autrement dit, dès lors que l'employeur a proposé un emploi approprié aux capacités du salarié, aussi comparable que possible à celui qu'il occupait jusque-là et surtout conforme aux indications médicales figurant dans l'avis, son obligation de reclassement est satisfaite. Il peut d'emblée, si le salarié refuse cette proposition, le licencier pour inaptitude sans avoir à poursuivre ses recherches et à justifier de son impossibilité de trouver un autre reclassement.

En l'espèce, la baisse de rémunération générée par la proposition d'un poste à temps partiel, alors que la salariée était à l'origine à temps complet, était sans incidence puisque la préconisation de ce temps partiel résultait de l'avis même du médecin du travail, de sorte que la proposition de reclassement était parfaitement conforme à cet avis.

La solution posée par l'arrêt du 13 mars revient sur ce que retenait la chambre sociale avant l'entrée en vigueur de la loi du 8 août 2016, puisqu'elle estimait à l'époque que le refus par le salarié d'un poste proposé par l'employeur n'impliquait pas à lui seul le respect de l'obligation de reclassement. Ce dernier n'était pas libéré de ce seul fait de son obligation et devait justifier d'autres recherches de reclassement ou de l'absence d'autre poste compatible avec l'état de santé de ce salarié avant de procéder au licenciement (Cass. soc., 30 nov. 2010, n° 09-66.687).

Il faut en effet rappeler que la présomption ne vaut que si l'employeur a exécuté loyalement son obligation de reclassement, en explorant toutes les possibilités énoncées par le médecin du travail (Cass. soc., 26 janv. 2022, n° 20-20.369). ■



VACCINATION

Questions-Réponses du ministère du Travail

Le ministère du Travail a publié sur son site un Q/R intitulé « *la vaccination par les services de prévention et de santé au travail* » :

Questions-Réponses | La vaccination par les Services de prévention et de santé au travail - Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités (travail-emploi.gouv.fr).

S'il était annoncé, on observera qu'un de ses points a fait l'objet de discussions.

En effet, s'il n'est nullement remis en cause le fait que la compétence vaccinale infirmière puisse désormais relever du rôle propre de tout IDE, sa déclinaison au sein d'un SPSTI a fait l'objet de positions juridiques différentes.

On indiquera à ce titre, en premier lieu, la compétence nouvellement élargie en la matière par le code de la santé publique, qui précise à l'article L. 4311-1 que :

« L'infirmière ou l'infirmier **peut**, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat :

1° Prescrire certains **vaccins**, dont la liste et, le cas échéant, les personnes susceptibles de bénéficier sont déterminées par un **arrêté** du ministre chargé de la santé pris après avis de la Haute Autorité de santé et de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;

2° Administrer certains **vaccins**, dont la liste et, le cas échéant, les

personnes susceptibles de bénéficier sont déterminées par un **arrêté** du ministre chargé de la santé pris après avis de la Haute Autorité de santé. »

En corollaire, **l'article R. 4311-3** du même code, qui conditionne cette compétence élargie, situe le rôle propre infirmier en la matière, aux « *soins liés aux fonctions d'entretien et de continuité de la vie et visant à compenser partiellement ou totalement un manque ou une diminution d'autonomie d'une personne ou d'un groupe de personne* ».

On relèvera ainsi que l'article R. 4311-5-1 du même code dit expressément que :

« I.-L'infirmier ou l'infirmière peut prescrire, dans les conditions définies à l'article R. 4311-3, les vaccins mentionnés dans l'arrêté prévu par le 1° de l'article L. 4311-1 aux personnes dont les conditions d'âge et, le cas échéant, les pathologies sont précisées par ce même arrêté.

(...)

II.-L'infirmier ou l'infirmière peut administrer, dans les conditions définies à l'article R. 4311-3 :

1° Les vaccins qu'il ou elle peut prescrire en application du I ;

2° Sans prescription médicale préalable de l'acte d'injection, les vaccins mentionnés dans l'arrêté prévu par le 2° de l'article L. 4311-1 aux personnes dont les conditions d'âge et, le cas échéant, les pathologies sont précisées par ce même arrêté. »

Questions-réponses | La vaccination par les services de prévention et de santé au travail

publié le 13.03.24

Accidents du travail | Actualité | Faire aux questions - FAQ | Santé au travail

A+

A

A-

Retrouvez toutes les informations relatives à la vaccination par les services de prévention et de santé au travail (SPST) dans ce questions-réponses.

1. Quel est le rôle des services de prévention et de santé au travail en matière de vaccination ?

La vaccination des travailleurs fait partie intégrante des missions des services de prévention et de santé au travail (SPST).

La politique vaccinale englobe les médecins du travail.

Article L. 3111-1 du code de la santé publique :

La politique de vaccination est élaborée par le ministre chargé de la santé qui fixe les conditions d'immunisation, énonce les recommandations nécessaires et rend public le calendrier des vaccinations après avis de la Haute Autorité de santé.

Un décret peut, compte tenu de l'évolution de la situation épidémiologique et des connaissances médicales et scientifiques, suspendre, pour tout ou partie de la population, les obligations prévues aux articles L. 3111-2 à L. 3111-4, L. 3111-6 et L. 3112-1.

Dans le cadre de leurs missions, les médecins du travail, les médecins des infirmeries des établissements publics locaux d'enseignement et des services de médecine préventive et de promotion de la santé dans les établissements d'enseignement supérieur, les médecins des services de protection maternelle et infantile et des autres services de santé dépendant des conseils départementaux ou des communes et les médecins des centres pratiquant les examens de santé gratuits prévus à l'article L. 321-3 du code de la sécurité sociale participent à la mise en œuvre de la politique vaccinale.

De plus, la loi du 2 août 2021 a intégré aux missions des SPST un alinéa 5 aux dispositions de l'article L. 4632-3 du Code du travail qui évoque la participation des SPST « à des actions de promotion de la santé sur le lieu de travail, dont des campagnes de vaccination et de dépistage, des actions de sensibilisation aux bénéfices de la pratique sportive et des actions d'information et de sensibilisation aux situations de handicap au travail, dans le cadre de la stratégie nationale de santé prévue à l'article L. 1411-1-1 du code de la santé publique ». Ces campagnes peuvent être réalisées à l'initiative du SPST ou sur demande de l'entreprise.

L'action des SPST en matière de vaccination peut prendre différentes formes allant de la plus modeste (information et sensibilisation des salariés et des entreprises à la vaccination) à la plus aboutie (prescription et réalisation des vaccinations, dans les locaux du SPST ou en entreprise).

Au-delà des vaccinations liées aux risques professionnels (vaccins recommandés du fait de l'exposition à certains risques) vaccins rendus obligatoires par l'activité professionnelle, les SPST sont désormais des acteurs attendus sur les vaccinations contribuant à la prévention de toutes les maladies transmissibles, y compris celles qualifiées de « communautaires », conformément au calendrier vaccinal et aux recommandations des autorités sanitaires.

2. Qui peut vacciner en service de prévention et de santé au travail et selon quelles modalités ?

Les médecins du travail, collaborateurs-médecins, internes et infirmiers de santé au travail peuvent réaliser les vaccinations nécessaires à la protection des travailleurs. La vaccination doit se conformer aux règles de prescriptions fixées par les autorités sanitaires. Cet acte peut résulter de l'évaluation des risques professionnels réalisés dans l'entreprise ou s'inscrire dans le cadre du calendrier vaccinal s'appliquant à la population générale.

Le professionnel de santé au travail peut néanmoins décliner cette pratique, s'il ne peut pas réaliser cette vaccination dans les conditions de sécurité imposées par la santé publique (absence de trousse de secours adaptée) ou s'il estime n'avoir ni le temps, ni la formation, ni les moyens matériels pour la pratiquer. Il peut alors choisir d'orienter le travailleur vers son médecin traitant.

Suite page 16 ►

Informations mensuelles Présanse | Mars-Avril 2024 | 15

NOUVEAU !

**UN NOUVEL ESPACE
CLIENT DÉDIÉ**

**Plus pratique
et plus sécurisé**

Depuis janvier 2024 et la refonte de notre site web, les clients de l'Afometra peuvent désormais accéder à un **espace client dédié** et consulter :

- Vos contacts et vos stagiaires inscrits à l'Afometra.
- Vos documents relatifs aux actions de formation réalisées ou en cours (conventions, convocations stagiaires, certificats de réalisation, etc.).
- Vos factures émises.
- L'ensemble des inscriptions par inscrits et par sessions.

Cet espace client est partagé, ce qui va permettre à l'Afometra de diminuer le nombre d'envois de mail au bénéfice de cet espace de stockage et d'échange de documents.

Plus sécurisant pour vous et plus simple aussi, ce nouveau fonctionnement devrait rapidement diminuer le nombre de relances intempestives de part et d'autre.

Vous pouvez vous rapprocher de vos contacts habituels à l'Afometra si vous avez besoin d'une prise en main de votre espace client.



C'est ce renvoi à l'article R. 4311-3 qui a donc généré une incertitude quant à l'application de cette compétence nouvellement dédiée aux IDE au sein des SPTI, dont la mission est bien différente : « *soins liés aux fonctions d'entretien et de continuité de la vie et visant à compenser partiellement ou totalement un manque ou une diminution d'autonomie d'une personne ou d'un groupe de personne* ».

Cela ne porte préjudice en rien aux autres dispositions du code de la santé publique, antérieures et toujours en vigueur, listant une compétence infirmière en matière de vaccination, mais sur protocole médical (article R. 4311-7) :

« *L'infirmier ou l'infirmière est habilité à pratiquer les actes suivants soit en application d'une prescription médicale ou de son renouvellement par un infirmier exerçant en pratique avancée dans les conditions prévues à l'article R. 4301-3 qui, sauf urgence, est écrite, qualitative et quantitative, datée et signée, soit en application d'un protocole écrit, qualitatif et quantitatif, préalablement établi, daté et signé par un médecin* :

(...)

2° Scarifications et injections destinées aux vaccinations qu'il ou elle ne peut pas pratiquer en application de l'article R. 4311-5-1 ou aux tests tuberculiniques ;

(...). »

En tout état de cause, la DGT prend ici position et l'on retiendra en conséquence l'extrait du Q/R sur le sujet :

3. Quelles sont les compétences des infirmiers en matière de prescription et d'administrations de vaccins ?

En application de l'article R. 4311-5-1 du code de la santé publique, les infirmiers peuvent :

► « **Prescrire l'ensemble des vaccins mentionnés dans le calendrier des vaccinations en vigueur aux personnes âgées de onze ans et plus** selon les recommandations figurant dans ce même calendrier, à l'exception des vaccins vivants atténués chez les personnes immunodéprimées ;

► **Administrer, l'ensemble des vaccins mentionnés dans le calendrier des vaccinations en vigueur aux personnes âgées de onze ans et plus** selon les recommandations figurant dans ce même calendrier ;

► **Prescrire et administrer les vaccins contre la grippe saisonnière** aux personnes âgées de onze ans et plus, ciblées ou non ciblées par les recommandations vaccinales ».

Référence : arrêté du 8 août 2023 fixant la liste des vaccins que certains professionnels de santé et étudiants sont autorisés à prescrire ou administrer et la liste des personnes pouvant en bénéficier.

L'administration et la prescription de vaccin **sont donc inclus dans le rôle propre de l'infirmier de santé au travail** et non d'une tâche déléguée par le médecin du travail (R. 4311-5 du code de santé publique).

En conclusion, on soulignera encore que cette compétence infirmière – quelle relève des actes sur protocole ou des actes propres – doit être corrélée avec la mission du SPSTI : le suivi individuel des salariés (vaccinations obligatoires ou recommandées) ou la participation du service « *à des actions de promotion de la santé sur le lieu de travail, dont des campagnes de vaccination et de dépistage (...)* ». ■